

JUDICATURE ACT

Pursuant to section 38 of the *Judicature Act*, the Commissioner in Executive Council, on the recommendation of the Judges of the Supreme Court, orders as follows

1. The attached *Rules of Court* are made.

Dated at Whitehorse, Yukon, this 23 April 2009.

Commissioner of Yukon

LOI SUR L'ORGANISATION JUDICIAIRE

Suite à la recommandation des juges de la Cour suprême, le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 38 de la *Loi sur l'organisation judiciaire*, décrète :

1. Sont établies les *Règles de procédure* paraissant en annexe.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 23 avril 2009.

Commissaire du Yukon

NOTE: Because of their length, these Rules are not included with this order. They may be seen or a copy obtained from Supreme Court of Yukon through the Supreme Court Registry or on its website at www.yukoncourts.ca/courts/supreme.html.

REMARQUE: Compte tenu de leur longueur, les Règles ne sont pas jointes au présent décret. Il est possible de les consulter ou d'en obtenir une copie en s'adressant au greffe de la Cour suprême du Yukon ou en consultant le site : www.yukoncourts.ca/courts/supreme.html.